Commune de Viroinval

VENTE PAR SOUMISSIONSDES COUPES DE BOIS SUR PIED DE L'EXERCICE 2027

Le mercredi 18 mars 2026 à 14h00

Salle du conseil communal
Château communal
Parc communal
5670 NISMES

Les catalogues sont mis à votre disposition à l'administration communale de Viroinval (Accueil)
Ou sur demande au 060-/31.00.31
Ou en téléchargeant sur www.viroinval.be

Wallonie environnement SPW

PEFC

PROVINCE DE NAMUR

Commune de VIROINVAL

VENTE DU 18 MARS 2026

EXTRAITS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07 juillet 2016.

"Article 3 : Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune."

Article 31 : Délais d'exploitation

§2. *Prorogation des délais d'exploitation (art 31§2)*

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§3 : *Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art 31§3).*

§ 3.1.: *Indemnité d'abattage*

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m^3 abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2.: *Indemnité de vidange*
Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1), il reste des bois abattus mais non vidangés[1], il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 6 : Objet de la vente

§2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjugées, lorsque le chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire sera contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24 des clauses générales et jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32 des clauses générales.

Article 31 : Délais d'exploitation

...
Sauf dans les mises à blanc, le chef de cantonnement pourra suspendre tout abattage ou vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1er mai au 15 août, dans les lots où du dommage pourrait être causé à la végétation forestière. La durée de cette suspension sera notifiée par écrit et prolongera dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

CLAUSES PARTICULIERES

pour la vente des coupes de l'ordinaire 2027

Article 1 : Mode de vente

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite **soumissions cachetées uniquement**.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'Administration communale de Viroinval, le 08 avril 2026 à 10h.

[1] Vidange des bois: toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci pour extraire les bois de la forêt.

Article 2 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre Parc Communal, 1 à 5670 Viroinval, lesquelles devront parvenir au plus tard le mercredi 18 mars 2026 à 12h00 ou être remises en mains propres du président de la vente avant le début de la séance qui se tiendra à 14h00.
Attention les soumissions par fax ne sont pas autorisées.
Les soumissions seront rédigées selon le modèle repris en annexe (une par lot).

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées : l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".
Toute soumission incomplète ou comportant une des restrictions quelconques sera écartée d'office.
Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr art. 19 des clauses générales) ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (cfr art. 17 des clauses générales).
Les offres seront faites par lots séparés uniquement, sauf groupement de lots sur un même parterre de la coupe ou exception prévue à l'article 5 des clauses générales. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.
Si les adjudicataires étaient en état de faillite, la commune requérante jouirait du droit de rétention établi par l'article 1570 de la loi du 18 avril 1854.

Article 3 :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 décembre 2027 sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

Article 5 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

La circulation en forêt sera interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers, ...) les veilles et journées de chasse organisées.

Article 6 :

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite. Il rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 7 :

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 8 :

Lorsque les bois sont lotis ou numérotés individuellement, les numéros du lot et du bois doivent être obligatoirement frappés sur le bois et sur la souche correspondante.

Article 9 :

Les témoins doivent rester visibles après l'exploitation.

Article 10 :

Sont réservés tous les arbres qui ne sont pas marqués au corps de l'empreinte du marteau royal ainsi que les houppiers lorsque cela est précisé au catalogue pour chaque lot (avec recoupe à la mi-circonférence).

Article 11 :

Les bois de moins de 20 cm de circonférence à 1,50m du sol ne figurent pas au catalogue. Ils doivent cependant être coupés lorsqu'ils sont marqués au corps de l'empreinte du marteau royal. Les bois secs non marqués ne peuvent être coupés. Ils sont réservés d'office.

Article 12 :

Il est formellement interdit d'abandonner des détritus sur la coupe (bidons, bouteille, papiers, ...)

Article 13 :

Le relevé détaillé des circonférences et hauteurs de cubage peut être obtenu auprès des titulaires des triages, ainsi qu'un plan détaillé des coupes.
Les rendez-vous avec les titulaires de situation des coupes seront pris au moins 24h à l'avance.

Article 14 :

Le RAVEL peut être utilisé pour les exploitations forestières uniquement pour le chargement des grumiers.
L'autorisation d'accès sera demandée à la Commune concernée.
Au terme de chaque journée de travail, la piste doit être nettoyée de toute trace d'exploitation.

Article 15 : TVA

La commune de VIROINVAL : TVA de 6%

Article 16 :

Les bois vendus sur la commune de VIROINVAL bénéficient de la certification PEFC.

Il est spécialement rappelé que le nouveau cahier des charges prévoit :

Article 13 :
Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents sur papier **original** uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire devra garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires devront être déposées auprès du Receveur ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18 du présent cahier des charges.

Article 16 : La caution bancaire (somme de 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA), avec un plafond fixé à 6 000,00 €.) couvre :

- **la réparation des dégâts** quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45 des clauses générales jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 (clauses générales) ;
- **le paiement des indemnités de prorogation** des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur ;
- **le paiement des coûts d'exploitation** résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1er des clauses générales

Article 19 : paiement comptant
Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA. Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, est également payée (par un chèque certifié ou une carte bancaire), séance tenante, à titre de **garantie**.
Dans le cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage, le candidat acheteur présentera une caution physique conformément à l'article 12 des clauses générales **et** le paiement pourra s'effectuer soit :

- **séance tenante**, sous réserve de l'approbation définitive du propriétaire, par :
 1. la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe,
 2. un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement
 3. en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord.
- **dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration venderesse.

Article 23 :
Aux échéances, libération de la tranche de cautionnement correspondant.
Article 30 :
Après chaque absence ou interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.
Article 31 :
Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.
Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué **anticipativement** au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

SOUMISSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
(REPRESENTE PAR)

Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée
la somme de €,
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°
☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :

☐ **soit** je joins la **promesse d'engagement** à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;

☐ **soit** je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par :

- ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;
- ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1er et 45 du cahier des charges.

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUMISSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
(REPRESENTE PAR)

Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée
la somme de €,
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°
☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :
✓ je présente comme caution physique :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
PROFESSION :
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :
☐ **soit** immédiatement **au comptant**, séance tenante, par :
☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;
☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;
☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
☐ **soit** dans les dix jours calendrier de la vente, **par un virement** bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse.

(*) : Biffer la mention inutile

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire — La caution physique

(signature) — (signature)

Note
UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
...
.....
.
.....
.
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
...
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de
..... €
soit *(en toutes lettres)*euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse ;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse ;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
...
.....
.
.....
.
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
...
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de
..... € soit *(en toutes lettres)*euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra
le *(date)* (**)
.....
à *(lieu)* (**)
.....

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire
(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse ;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse ;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON-UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par *(organisme de cautionnement)*
.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de *(soumissionnaire)*
.....
lors de la vente de bois du *(date)*
à *(lieu)*

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit *(en toutes lettres)* euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal — (signature)

Le représentant du propriétaire — (signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)
soit *(en toutes lettres)*euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue
le *(date)*
à *(lieu)*

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... € le au plus tard
..... € le
..... € le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	

Je soussigné, responsable du triage :
NOM PRENOM :
GRADE
(ACCOMPAGNE PAR)

En présence de :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
NE LE A
En sa qualité de :
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration

Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n° de la vente du
adjugé à

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)

4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le , en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant — Le responsable du triage

(signature) — (signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL GSM
N° DE TVA

En ma qualité de :
☐ administrateur-délégué de l'entreprise
☐ gérant de l'entreprise
☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :
☐ avant exploitation
☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au
☐ pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL GSM.....
FAX
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)

Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n° de la vente du
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€

Nature de la coupe :
Permis d'exploiter délivré le :
Echéance du délai d'exploitation initial :
Volume initial de la coupe :m^3
Volume restant sur pied :m^3
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha

Je sollicite :
☐ une première prorogation ☐ du délai d'abattage
☐ une seconde prorogation ☐ du délai de vidange

Pour une durée de :
☐ 1 trimestre ☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au *(date)*
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage — Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
Date de fin d'abattage :
= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1% + ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2% = €

Vidange — Rappel surface non vidangée (**) : ha
Date de fin de vidange : = €
= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €

Total = €

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date — L'Agent des Forêts

↓

o **Transmis au Directeur**

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date — Le Chef de Cantonnement

↓

o **Décision du Directeur**

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
☐ refusée

Motivation :

Date — Le Directeur

→

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original

Date — Le Directeur

↑

o **Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal

Date — Le Chef de Cantonnement

↑

o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date — Le Chef de Cantonnement

↑

o **Transmis au Chef de cantonnement**

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date — L'Agent des Forêts

↑

o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date — Le Chef de Cantonnement

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	

Je soussigné, responsable du triage :
NOM PRENOM :
GRADE
(ACCOMPAGNE PAR)

En présence de :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
NE LE A
En sa qualité de :
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration

Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constitue le lot n° de la vente du
adjugé à

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes

2. Etat des chemins de terre et coupe-feu

3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)

4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines

5. Etat des cours d'eau et des berges

6. Remarques diverses

Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :
☐ OUI → **La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.**
☐ NON

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le , en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant — Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature) — (signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	

Je soussigné, chef de cantonnement à
NOM PRENOM :
GRADE
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
NE LE A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.

La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituait le lot n° de la vente du
adjugé à

Fait à, le , en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

LOT 101

Cantonnement VIROINVAL
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-196

Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : GERIMONT Sébastien, 0479/93.09.91,
5,5646 Ha; 1396 bois; cube moyen : 118 dm³; circ moyenne : 45 cm; 165 m3 grumes
Comp/Pa : 338/34, 407/60, 410/31

Lieu(x) - dit(s)
TAILLES AUX CHARMES - cpe 5, BASSE MON AME - cpe 9, CHEMIN DE LA BOMBE - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101

Espèce	EPICEA		DOUGLAS		MELEZE HYBRIDE			
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	198		27		-		-	
35 11,0	318	**19 m³**	20	**1,466 m³**	27	**1,539 m³**	-	-
45 14,5	200		12		50		-	
55 17,5	218	**55 m³**	8	**2,388 m³**	50	**14 m³**	-	-
65 20,5	149	**38 m³**	2	**0,478 m³**	29	**7,511 m³**	-	-
75 24,0	34		-		8		-	
85 27,0	9	**17 m³**	-	-	2	**3,890 m³**	-	-
95 30,0	3	**1,827 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	**1 129**	**131 m³**	**69**	**4,332 m³**	**166**	**27 m³**	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

721/2026/3531/2/101 Tri 006

LOT 101

Espèce	BOULEAU		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	NORMAL		NORMAL					
Type	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	5		-		-		-	
35 11,0	15	**0,795 m³**	-	-	-	-	-	-
45 14,5	5		2		-		-	
55 17,5	-	**0,420 m³**	1	**0,273 m³**	-	-	-	-
65 20,5	3	**0,648 m³**	-	-	-	-	-	-
75 24,0	-	-	1	**0,331 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.	**28**	**1,863 m³**	**4**	**0,604 m³**	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

721/2026/3531/2/101 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 101
- Utilisation des cloisonnements
- Pas de prolongation possible
- A partir du 01/02/2026, l'intérim du triage sera assuré par Colot Mathieu 0470/21.67.97

LOT 102

Cantonnement VIROINVAL
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-196

Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : DARVILLE Quentin, 081/320902, 0475/901489

0,5774 Ha; 104 bois; cube moyen : 2879 dm³; circ moyenne : 176 cm; 299 m3 grumes
Comp/Pa : 211/78, 229/79

Lieu(x) - dit(s)

BELLE FONTAINE - cpe 5, BRIOLET - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 102 Espèce / Coupe / Qualité / Type		GRANDIS DEFINITIVE NORMAL NORMAL		GRANDIS DEFINITIVE BORDURE NORMAL		GRANDIS DEFINITIVE SEC NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		1		-	
115	36,5	1	**2,974 m³**	-	-	1	**2,024 m³**	-	-
125	40,0	5		-		3		-	
135	43,0	3		-		2		-	
145	46,0	2	**16 m³**	-	-	1	**9,366 m³**	-	-
155	49,5	13		1		3		-	
165	52,5	7		1		6		-	
175	55,5	6	**60 m³**	-	**4,463 m³**	1	**23 m³**	-	-
185	59,0	7		-		2		-	
195	62,0	12	**60 m³**	-	-	2	**12 m³**	-	-
205	65,0	4		-		-		-	
215	68,5	1		2		-		-	
225	71,5	2		2		1		-	
235	75,0	1		1		-		-	
245	78,0	2	**42 m³**	2	**32 m³**	-	**4,523 m³**	-	-
255	81,0	1		1		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		1		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-	**6,309 m³**	1	**24 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.		**69**	**187 m³**	**12**	**60 m³**	**23**	**51 m³**	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2026/3531/2/102 Tri 009

Remarques éventuelles pour le lot 102

- Respect des cloisonnements
- Exploitation sur lits de branches
- Attention aux semis lors de l'exploitation
- Pas de prolongation possible
- A partir du 01/03/2026, l'intérim sera assuré par Colpé Sébastien 0479/865.797

LOT 103

Cantonnement VIROINVAL
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-196

Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : BUCHET Didier, 060/39.13.35, 0477 78 15 02

2,1452 Ha; 381 bois; cube moyen : 97 dm³; circ moyenne : 42 cm; 37 m3 grumes
Comp/Pa : 311/30, 311/70

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DE LA BARAQUE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 103

Espèce	EPICEA		PIN SYLVESTRE					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	NORMAL		NORMAL					
Type	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	43		-		-		-	
35 11,0	155	**9,049 m³**	-	-	-	-	-	-
45 14,5	95		1		-		-	
55 17,5	46	**17 m³**	1	**0,226 m³**	-	-	-	-
65 20,5	6	**1,532 m³**	1	**0,212 m³**	-	-	-	-
75 24,0	11		2		-		-	
85 27,0	4	**5,986 m³**	2	**1,384 m³**	-	-	-	-
95 30,0	1	**0,670 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	**361**	**34 m³**	**7**	**1,822 m³**	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

721/2026/3531/2/103 Tri 010

LOT 103

Espèce	FEUILLUS DIVERS							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	2		-		-		-	
35 11,0	5	**0,289 m³**	-	-	-	-	-	-
45 14,5	4		-		-		-	
55 17,5	2	**0,654 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	**13**	**0,943 m³**	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

721/2026/3531/2/103 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 103

- Débardage par temps sec et via les cloisonnements
- Pas de prolongation possible

LOT 104

Cantonnement VIROINVAL
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-196

Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : BUCHET Didier, 060/39.13.35, 0477 78 15 02

1,2000 Ha; 73 bois; cube moyen : 3800 dm³; circ moyenne : 197 cm; 277 m3 grumes
Comp/Pa : 311/91

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DE LA BARAQUE - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 104

Espèce		GRANDIS		GRANDIS					
Coupe		DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité		NORMAL		SEC					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	**0,433 m³**	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	**1,170 m³**	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	**7,298 m³**	-	-	-	-	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	2	**30 m³**	-	-	-	-	-	-
185	59,0	6		1		-		-	
195	62,0	12	**62 m³**	-	**3,195 m³**	-	-	-	-
205	65,0	11		1		-		-	
215	68,5	7		-		-		-	
225	71,5	5		-		-		-	
235	75,0	4		-		-		-	
245	78,0	3	**135 m³**	-	**3,905 m³**	-	-	-	-
255	81,0	3		1		-		-	
265	84,5	1	**27 m³**	-	**6,619 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.		**70**	**263 m³**	**3**	**14 m³**	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2026/3531/2/104 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 104

- Débardage par temps sec
- Une attention particulière sera portée aux semis naturels
- Bois réservés sur le pourtour de l'îlot
- Pas de prolongation possible

LOT 105

Cantonnement VIROINVAL
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-196

Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : DONNAY Jérémi, 060/31.02.93, 0470/224764

2,6300 Ha; 819 bois; cube moyen : 141 dm³; circ moyenne : 46 cm; 115 m3 grumes
Comp/Pa : 132/91, 151/71

Lieu(x) - dit(s)

VIEUX CHEMINS - cpe 9, BOIS DE LA FONTAINE - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 105

Espèce		EPICEA		DOUGLAS					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	104		4		-		-	
35	11,0	192	**14 m³**	43	**2,406 m³**	-	-	-	-
45	14,5	134		57		-		-	
55	17,5	88	**31 m³**	59	**16 m³**	-	-	-	-
65	20,5	35	**9,900 m³**	37	**9,916 m³**	-	-	-	-
75	24,0	15		21		-		-	
85	27,0	6	**8,952 m³**	16	**17 m³**	-	-	-	-
95	30,0	2		2		-		-	
105	33,5	-		3		-		-	
115	36,5	-	**1,340 m³**	-	**4,169 m³**	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-	-	1	**1,651 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.		**576**	**65 m³**	**243**	**51 m³**	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2026/3531/2/105 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 105
- Pas de prolongation possible

LOT 106

Cantonnement VIROINVAL
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-196

Propriété VIROINVAL CNE

INFORMATIONS : COLOT Mathieu, 0470/21.67.97, 0470/21.67.97

2,1315 Ha; 39 bois; cube moyen : 1292 dm³; circ moyenne : 145 cm; 50 m3 grumes
Comp/Pa : 429/91

Lieu(x) - dit(s)

PARC - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 106

Espèce		CHENE		CHENE		FRENE			
Coupe		SANITAIRE		SECURITE		SANITAIRE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	3	**2,436 m³**	-	-	2	**1,634 m³**	-	-
125	40,0	2		4		1		-	
135	43,0	5		1		-		-	
145	46,0	7	**16 m³**	-	**4,758 m³**	-	**0,910 m³**	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	2		5		-		-	
175	55,5	2	**9,532 m³**	-	**8,655 m³**	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	**2,041 m³**	2	**4,172 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.		**24**	**30 m³**	**12**	**18 m³**	**3**	**2,544 m³**	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2026/3531/2/106 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 106

- Houppiers réservés - recoupe mi-circonférence
- Exploitation sur cloisonnements